

SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi neuf novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 20
- Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mardi 03 novembre 2020

Affichage effectué le :

17 novembre 2020

Mise en ligne le :

17 novembre 2020

OBJET :

-Marché n°7056 Réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan : approbation de l'Avenant N°4 au lot 1 « Terrassement généraux -voirie-signalisation-mobilier urbain » avec l'entreprise MALET (mandataire du groupement MALET/BRAULT TP/SOLATRAG)

N° 003399

Question N° 1 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : I.1. « Marchés publics »

Pièce annexe réglementaire : Avenant n°4

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé des travaux pour la réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan et que le groupement d'entreprises MALET/BRAULT TP/SOLATRAG a été attributaire du lot 1 « terrassements généraux-voirie-signalisation-mobilier urbain » pour un montant de 2 023 375,21 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que des travaux concernant la modification des entrées du lot 21, la création d'une aire de retournement pour le maraicher ainsi que la modification des dimensions du totem ont entraîné des travaux supplémentaires pour un montant de 79 618,85 € HT (soit une augmentation de 12,68 € % tous avenants confondus).

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau communautaire de passer avec le mandataire du groupement, l'entreprise MALET, un avenant de plus-value pour intégrer ces travaux au marché de base.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGE. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Absents Excusés :

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN donne pouvoir à M. Laurent DURBAN. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE donne pouvoir à M. Didier MICHEL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400810-20201109-000339910-02

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser le Président à signer l'Avenant n°4 de plus-value audit marché de travaux

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2020,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant N°4 au marché de travaux pour la réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan, lot 1 « terrassements généraux-voirie-signalisation-mobilier urbain » pour un montant de 79 618,85 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#